

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2008 /140

*Portant réglementation de la circulation des animaux domestiques
sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les
domaines publics ou privés de la commune*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2213 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Civil et notamment l'article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

VU le Code Rural et notamment les articles L 211-22 et suivants concernant la divagation des animaux,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 622-2/4 réprimant l'épandage de substances nuisant à la salubrité,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 concernant les sanctions à l'égard d'une divagation d'animal,

Considérant qu'il y a obligation de sauvegarder l'hygiène publique et de diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines publics et privés de la commune, et qu'il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment les chiens qui troublent la tranquillité publique,

Considérant que la santé des animaux est mise en danger lors de leur divagation,

Considérant qu'il y va des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables, en nuisant à la propreté, à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants,

ARRÊTE

Article premier : sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la commune, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être munis d'un collier et identifiables au moyen d'un tatouage ou d'une puce électronique mis par un vétérinaire.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / B.P. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau - B.P. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

Article deux : sur les voies citées à l'article 1 du présent arrêté, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse. Celle-ci doit être courte pour éviter les risques d'accident. Pour les chiens de race classée en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dits dangereux, il est fait obligation, à chaque propriétaire ou gardien de ces animaux, de les tenir en laisse et de les museler en toutes circonstances. Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de divagation, et une mise en fourrière pourra être prononcée.

Article trois : les propriétaires devront veiller à ce que les animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que : édifices publics et culturels, stades, terrains de sports, établissements scolaires, garderies d'enfants, cimetière et lieux de culte.

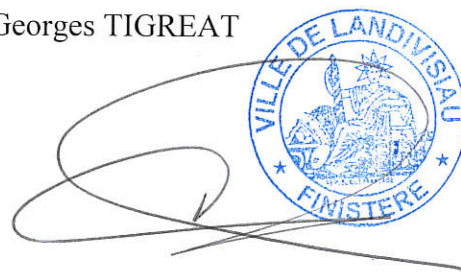
Article quatre : il est interdit d'exciter les animaux dans le but d'effrayer les passants ou de les encourager à se battre entre - eux.

Article cinq : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

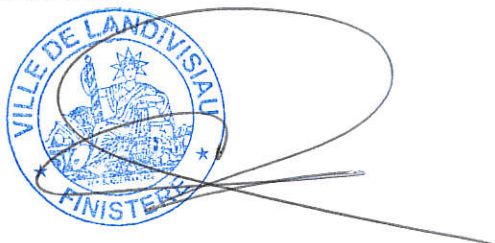
Fait à Landivisiau, le 29 JUIL. 2008

Le Maire

Georges TIGREAT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture, le... 29 JUIL. 2008
Et de la publication, le... 29 JUIL. 2008
Fait à Landivisiau le..... 29 JUIL. 2008
Le Maire
Georges TIGREAT



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / B.P. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau - B.P. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex